

Reçu en préfecture le 09/06/2023







ARRÊTÉ modifiant l'arrêté N° 2023-640 portant fixation pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement", "dépendance" et de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE,

N° D 2023 - 713

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.);

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 30 janvier 2023 ;

VU l'ARRÊTÉ N° 2023-628 en date du 26 mai 2023 portant fixation pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement", "dépendance" et de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE.

VU l'ARRÊTÉ N° 2023-640 en date du 31 mai 2023 annulant et remplaçant l'arrêté N° 2023-628 en date du 26 mai 2023 portant fixation pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement", "dépendance" et de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **21 avril 2023** ;

CONSIDERANT la réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE en date du 15 mai 2023 ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- ARRÊTE-

ARTICLE 1:

L'Article 3 de l'arrêté N° 2023-640 en date du 31 mai 2023 portant fixation pour l'exercice 2023, des tarifs journaliers "hébergement", "dépendance" et de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE, est modifié comme suit :

Les tarifs journaliers moyens, qui découlent de la base de tarification notifiée à l'article 1 du présent arrêté, sont les suivants :

Hébergement :	USLD
Tarif +60 ans:	58,36 €
Tarif -60 ans:	88,15€
Dépendance :	
GIR 1 − 2 :	32,77€
GIR 3 − 4 ‡	20,80€
GIR 5 − 6 :	8,82€



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Recu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID: 058-225800010-20230609-ART713DECIZE-AR

Page 2 sur 2

Ces tarifs couvrent les prestations minimales d'hébergement visées à l'annexe 2-3-1 du C.A.S.F., ainsi que le traitement du linge du résident.

ARTICLE 2 : L'article 8 de l'arrêté N° 2023-640 en date du 31 mai 2023 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la parution de l'arrêté portant fixation de la Dotation Budgétaire Globale afférente à la Dépendance 2024, le montant de la dotation mensuelle de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE sera le suivant :

USLD ⇒ 17 267,14 €

ARTICLE 3: L'article 9 de l'arrêté N° 2023-640 en date du 31 mai 2023 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2024 de l'USLD du Centre Hospitalier à DECIZE, dans le cas où la tarification ne serait pas arrêtée au 1^{er} janvier 2024, les tarifs journaliers moyens « Hébergement » et « Dépendance » applicables seront les suivants :

Hébergement : Tarif +60 ans : Tarif -60 ans :	USLD 58,36 € 88,15€
Dépendance :	
GIR 1 – 2 :	32,77€
GIR 3 − 4 :	20,80€
GIR 5 – 6 :	8,82€

- ARTICLE 4: Les autres articles de l'arrêté N° 2023-640 en date du 31 mai 2023 ne sont pas modifiés.
- ARTICLE 5: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY— Cour administrative d'appel de Nancy- 6 rue du Haut Bourgeois- C.O. 50015- 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.
- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur de l'Etablissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le 09/06/2023

Pr/Le Président du Conseil départemental La Directrice de l'Autonomie

Marianne GIRARD